

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le 9 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

PRÉSENTS : Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTE Mireille, M. FERNANDES-RIOS Sergio, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. COUDOUR Hubert, M. VERNIN Clément.

POUVOIRS : Mme PALLANCHE Carole ayant donné pouvoir à M. COUDOUR Hubert,
M. JACQUET Jonathan ayant donné pouvoir M. FERNANDES-RIOS Sergio,
Mme BERNARD Ophélie ayant donné pouvoir à Mme GIRY Marie-Thérèse,
Mme JACQUET Delphine ayant donné pouvoir à Mme THOMAS Aurélie.

SECRÉTAIRE : Mme THOMAS Aurélie

Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2022 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 18 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU DEVIS DE LA CHAUDIÈRE DU LOGEMENT COMMUNAL « Chemin de Rajat »

En décembre 2021, il avait été décidé que la chaudière au fioul du logement communal, sis Chemin de Rajat, serait changée et remplacée par une chaudière à granulés.

Des devis ont été demandés et Madame le Maire les présente au Conseil Municipal :

- la SARL LOUVET FRÈRES pour un montant de 19 428 € HT,
- l'entreprise ALM Plomberie pour un montant de 23 452€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité de retenir la SARL LOUVET FRÈRES pour le remplacement de cette chaudière.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

APPROBATION DES DEVIS POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS DES LAGUNES, DE PRANDIÈRE (Route de la Chavanne) ET DE CONCISANT

Les chemins ont été très endommagés ces dernières années.

De ce fait, des devis ont été demandés et Madame le Maire les présente au Conseil Municipal :

- la SAS MARCON Père et fils pour un montant de 7500 € HT,
- l'entreprise CHEVAL Migma pour un montant de 12 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité de retenir la SAS MARCON Père et fils pour la réfection de ces chemins et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION PRIME CHALEUR D'AVENIR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la demande de subvention auprès du SIEL, au titre de la prime chaleur d'avenir, peut être effectuée. Elle propose le dossier suivant :

- Changement de la chaudière du logement communal sis Chemin de Rajat, par l'entreprise SARL LOUVET Frères pour un montant de 19 428 € HT.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention et autorise Madame le Maire à signer les documents afférents.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITÉ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les demandes de subventions 2022 auprès du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe de solidarité, doivent être effectuées avant le 31 décembre 2022. Elle propose les dossiers suivants :

- Achat d'un défibrillateur auprès de l'entreprise DÉFIBRIL pour un montant de 1459.90 € HT
- Remise en état des chemins des Lagunes, de Prandière et de Concisant par l'entreprise SAS MARCON Père et fils pour un montant de 7500 € HT
- Le remplacement du chauffe-eau de la salle des fêtes par l'entreprise POMPEL Christophe pour un montant de 950.15 € HT.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention et autorise Madame le Maire à signer les documents afférents.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
AU TITRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISÉE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les demandes de subventions 2022 auprès du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe territorialisée, doivent être effectuées avant le 31 décembre 2022. Elle propose le dossier suivant :

- Changement de la chaudière du logement communal, sis Chemin de Rajat, par l'entreprise SARL LOUVET Frères pour un montant de 19 428 € HT.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention.

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (2023/2027) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATION
FAMILIALE DE LA LOIRE (CAF) LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, SES COMMUNES MEMBRES, le
syndicat des granges et saint marcelin en forez et le syndicat intercommunal des écoles de
Saint Bonnet le Chateau**

La Caisse d'allocations familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

Considérant la Circulaire Cnaf C 2020-001 du 16 janvier 2020 : "Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) »,

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et saint Marcelin en Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les

communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires Ctg » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la Ctg.,

L'échelle territoriale pertinente de signature des Ctg est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la Ctg 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg.

Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.

Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes

Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie

Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise, Mme le maire à :

- signer la convention territoriale globale (Ctg) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres
- signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADHÉSION À LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG 42

Madame le Maire rappelle :

- Que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce

jour le Conseil d'Administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- Que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Madame le Maire expose :

- Que le Centre De Gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre De Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

DÉCIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Établissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1ère correction à la 5ème :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à signer la convention en résultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

QUESTIONS DIVERSES :

- **Vœux :**

Les vœux seront présentés le dimanche 22 janvier 2023 à 11 heures.

- **Autres :**

- Une réunion du CREN (Conservatoire Régional d'Espaces Naturels Rhône-Alpes) concernant les pelouses sèches s'est déroulée le 8 décembre au matin. Les participants ont visité le site du Pay.
- Une réunion voirie pour la campagne 2023 de curage des fossés est programmée le 22 décembre à 10h30.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 21h30.